SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Emmanuel BILLOT, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Séverine LAGARRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Représentés : Perrine BAYET par Colette LABRUNIE
Excusés :
Absents :

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 janvier 2021, s'il a des commentaires à formuler. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1-COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Carole PUECH pour la Commission Déchets. Elle rappelle l'objectif de réduction drastique des déchets enfouis. 5 communautés de communes de structures similaires à celle de la châtaigneraie cantalienne ont été contactées pour avis sur des projets déjà engagés de réduction des déchets. Ce nouveau type d'installation de collecte (Points d'Apport Volontaires -PAV), associé à une communication importante et ciblée a permis de réduire drastiquement les déchets résiduels avec peu de dépôts sauvages. Elle souligne qu'une discussion est engagée sur les Biodéchets. Un règlement est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire indique qu'une visio-conférence est programmée en Bureau des Maires avec pour thème le retour d'expérience d'une communauté de communes qui a déjà engagé cette démarche.

2-AUBERGE DE MOURJOU- Annulation des loyers

Monsieur le Maire rappelle les nombreux efforts réalisés par les nouveaux gérants de l'Auberge. Il souligne les contraintes sanitaires et la situation économique difficile qui en découle : certains jours la clientèle est rare à l'auberge, malgré une restauration de qualité qui ne peut se faire qu'en vente à emporter. Compte tenu de ces contraintes, monsieur le Maire propose d'annuler les loyers de janvier et février 2021.

Une discussion s'engage sur le motif à faire valoir pour l'annulation. L'assemblée propose plutôt de justifier cette annulation de loyers par une reconnaissance de l'implication des gérants, du travail réalisé : remise en état significative des locaux.

MC CL SV MA DS RM SC PC
CP AD AP PP EB PF AJC
JMV
SL

Les nouveaux gérants ont réalisé de nombreux travaux dans la partie restauration : aménagement et réparations, ainsi que dans les chambres d'hôtes, afin de pouvoir proposer un service de qualité. La restauration à emporter fonctionne bien. Les retours sont positifs.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler les loyers de janvier et février 2021 en réponse à l'implication dont font preuve les gérants, afin de reconnaitre le travail réalisé.

Le conseil municipal décide, avec 18 voix pour et 1 voix contre,

-d'annuler les loyers des mois de janvier et février 2021 de la SASU Face à la mer.

-d'autoriser monsieur le Maire à se rapprocher de la trésorerie de Maurs – Saint-Mamet pour signer tout document relatif à cette opération.

3- PAVILLONS LOCATIFS POLYGONE-Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'une demande de garantie d'emprunt de la part de l'Interrégionale POLYGONE S.A, pour les 6 pavillons réalisés à Calvinet. En l'absence d'éléments suffisants pour traiter cette demande, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

4-OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET- Budgets Commune et Eau et Assainissement

- **BUDGET COMMUNE-Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le Conseil municipal doit par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si nécessaire et dans la limite des besoins, sans dépasser le 1/4 des crédits ouverts en 2020 :

Opération 50 – VOIE COMMUNALE DE JALENQUES
- article 2151 : **6 710.53 € TTC** pour le paiement de la facture établie par ENEDIS d'un montant de 6 710.53 € TTC

Opération 47 – VOIRIE PUYCAPEL
-article 2151 : **410.47 € TTC** pour le paiement de la facture établie par CENTRE France PUBLICITE d'un montant de 410.47 € TTC

SC PH DS MA JV NL EL
CP AD AP PP EB BE SL AM
PC
JMC

- **<u>BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT</u> -Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le Conseil municipal doit par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si nécessaire et dans la limite des besoins, sans dépasser le 1/4 des crédits ouverts en 2020 :

Opérations non individualisées :
- article 2158 : **2 397.60 € TTC** pour le paiement de la facture établie par la SARL VAISSIERE TP d'un montant de 2 397.60 € TTC.
-article 2156 : **446.22 € TTC** pour le paiement de la facture établie par l'entreprise CIFEC d'un montant de 446.22 € TTC.

<u>5-Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2020 – Affectation des résultats.</u>

Après avoir examiné les comptes administratifs Commune et AEP Assainissement 2020 de la commune de PUYCAPEL, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Maurs et les Comptes Administratifs dressés par la commune, dont les résultats identiques sont les suivants :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF Commune</u>
Résultat de Clôture
Excédent de Fonctionnement : 795 624.77 €
Déficit d'Investissement : 161 490.39 €,
Excédent net de **<u>634 134.38 €.</u>** avec des restes à réaliser au 31/12/2020 de 83 648.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

Au budget primitif 2021 la somme de 161 490.39 € sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de 634 134.38 € sera reportée en excédent de fonctionnement.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF Eau et assainissement</u>
Résultat de clôture :
Excédent de Fonctionnement : 18 871.13 €
Excédent d'Investissement : 68 813.94 €,
Excédent net de **<u>87 685.07 €.</u>** avec des restes à réaliser au 31/12/2020 de 5 130.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

FL CL SV MA DS RM SC PC
CP AD AP PP EB BF2 JMV
SL AJV

Au budget primitif 2021, la somme de 18 871.13 € sera reportée en excédent de fonctionnement et la somme de 68 813.94 € affectée au compte 001 en recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, affecte les résultats 2020 comme proposé.

6- EMPLOI SAISONNIER SURVEILLANCE PISCINE-Convention avec PROSPORT

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec PROSPORT, pour le recrutement du maître-nageur chargé de la surveillance de la piscine de l'Estanquiol.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

1/DECIDE de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la piscine pour la prochaine saison touristique.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour les mois de juillet et août 2021, avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres-nageurs sauveteurs.

7-AMENAGEMENT DE LA RD66-FOND DU BOURG -Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les projets présentés par l'Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) n'ont pas recueilli l'adhésion du conseil municipal car trop éloignés de la qualité paysagère recherchée. La mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet n'a donc pas été retenue.

Il a été décidé de prendre contact avec l'architecte Cyril VIDAL, pour une éventuelle mission de maîtrise d'œuvre, avec une orientation paysagère. Sa proposition de mission est actuellement en attente. En conséquence le choix d'un maître d'œuvre pour ce projet est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

8- VOIE COMMUNALE DE JALENQUES – Choix du bureau d'études

Monsieur le Maire expose que l'étude cas par cas réalisée par l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires (CIT), assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, pour le dossier de la voie communale de Jalenques, a été jugée insuffisante par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Il informe l'assemblée de la visite de Madame DELANNES et de Monsieur SIQUIER de la DDT en mairie de Calvinet pour échanger sur ce dossier.

Il souligne qu'une telle étude a été réalisée par la SARL CLIMAX INGENIERIE, bureau d'études exerçant sous le nom commercial d'ARTIFEX, pour l'extension de l'usine INTERLAB.

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un accompagnement technique pour parfaire l'étude cas par cas, monsieur le Maire propose de missionner le bureau d'études SARL CLIMAX INGENIERIE, bureau d'études exerçant sous le nom commercial d'ARTIFEX.

SC RM DS MA JV FL
AD AP PP CP CL GB
BE JMC SL AJC
JF PC

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention,

-DE MISSIONNER la SARL CLIMAX INGENIERIE, bureau d'études exerçant sous le nom commercial d'ARTIFEX, afin de parfaire l'étude cas par cas, selon proposition technique et financière d'un montant de 2500 € HT.

9- PARCELLES DU VERNASSAL – Approbation du contrat de vente d'herbe et du cahier des charges.

Monsieur le Maire indique que la commission du Vernassal s'est réunie deux fois pour travailler sur les conditions de sortie du Bail. Il indique que les époux BARRAL estiment à 12 000 € le préjudice subi. Il souligne que la commune a réitéré sa demande de solution amiable par courrier.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur David AYMAR qui présente la méthodologie de mise à disposition des terres et le projet de cahier des charges établi par la commission Vernassal pour l'attribution des parcelles pour la vente d'herbe.

La méthodologie proposée :
-La mise à disposition des terres est fixée pour une durée d'un an, suivant signature d'un contrat de vente d'herbe.
-les lots proposés ont de surface similaire (entre 9 et 12 hectares). Leur attribution se fera suivant tirage au sort.
-Le prix de vente est fixé au préalable par la commune

Le cahier des charges proposé comporte 4 priorités :
-Priorité 1 : siège d'exploitation et au moins un des exploitants habitant sur la commune.
-Priorité 2 : exploitant ou un des associés exploitants installé depuis moins de 15 ans.
-Priorité 3 : exploitant ou un des associés exploitants âgé de moins de 45 ans au 1er janvier 2021.
-Priorité 4 : priorité à l'exploitation qui a le plus petit ratio SAU déclaré PAC 2020 / nombre d'exploitants MSA au 1er janvier 2021.

L'objectif d'un tel cahier de charges est de favoriser les exploitants de la commune, les plus jeunes sans exclure les autres exploitants.
La discussion s'engage sur la priorité 3, jugée trop restrictive. Le cahier des charges tel que présenté est mis au vote. Il est décidé de supprimer la priorité 3, avec 7 votes pour, 9 votes contre et 3 abstentions.

Le nouveau cahier des charges se présente comme suit :
-Priorité 1 : siège d'exploitation et au moins un des exploitants habitant sur la commune de PUYCAPEL
-Priorité 2 : exploitant ou un des associés exploitants installé depuis moins de 15 ans.
-Priorité 3 : priorité à l'exploitation qui a le plus petit ratio SAU déclaré PAC 2020 / nombre d'exploitants MSA au 1er janvier 2021.

Il présente ensuite le projet de contrat de vente d'herbe envoyé par email à l'ensemble des conseillers. Après discussion le contrat de vente d'herbe est modifié comme suit : le prix de vente de l'herbe est fixé à 150 € l'hectare, les travaux quels qu'ils soient sont à la charge de l'acquéreur.

Ces modifications apportées, le contrat de vente d'herbe ainsi que le cahier des charges, tels que présentés sont approuvés à l'unanimité.

FL JV MA DS RM JML
CL SC CP AD AP PP EB BF
SL AJL PC

La vente sera réalisée selon un planning établi comme suit :
-2 avril : publication dans les journaux
-9 avril : réception des offres
-15 avril : attribution des parcelles

10-ADRESSAGE-Dénomination et numérotation des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou place publique, est laissée au libre de choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments et de procéder à la numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal :

Rue du Salamidou	*La Vendée*
Chemin de Ronde	*L'Escloupier*
Place de l'Eglise	*Le Loriot*
Chemin de l'Estanquiol	*Rue du Pélou*
Rue de la Canal	*La Parrot*
Chemin du Mancou	*Loustalou*
Lotissement du Puech	*Chemin du Stade*
Rue des Erables	*Le Pont*
Chemin du Bru	*Gaudou*
Rue du Fossé	*Station de pompage*
Rue du Pavé	*Puechcambon*
Chemin du Four à Bois	*Le Couderc*
Puechauvent	*Impasse du Claux*
Grateloup	*Place Peter Graham*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-DE VALIDER la liste des noms des rues et de leurs numéros.
-DE PREVOIR au budget 2021, les dépenses nécessaires à l'acquisition des plaques portant les noms et les numéros de rues.
-DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

RM DS MA JV MC CL
SC CP AD AP PP EB
BE JML JF SL AJV
PC

11- ATLAS DE LA BIODIVERSITE -Approbation des devis

Monsieur le Maire expose que l'Office français de la Biodiversité (OFB) contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Il a lancé un appel à projets "Atlas de la biodiversité" (ABC). L'objet de l'ABC est d'acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire communal. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel, et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Le conseil municipal avait autorisé la commune à répondre à l'appel à projets, et ce par délibération du 4 septembre 2020.

PUYCAPEL est lauréate de cet appel à projets avec deux autres communes cantaliennes, ainsi qu'il a été annoncé au conseil municipal du 22 janvier 2021.

L'OFB va attribuer une aide de 34 244,80 € à la commune pour la constitution de cet ABC.

Afin d'élaborer cet atlas, un comité de pilotage est actuellement en cours de constitution, sous l'égide de Sébastien COUDERC. En font partie des organismes qui vont travailler à l'élaboration de l'ABC, selon devis et plan de financement annexés à la présente délibération.

Il est rappelé que la subvention qui sera versée par l'OFB couvre 80% du montant de ces devis.
Vu le courrier de l'Office français de la Biodiversité en date du 18 janvier 2021, informant la commune qu'elle est lauréate de l'appel à projets et qu'une subvention de 34 244,80 € lui sera versée,
Vu la nécessité de commencer sans délai l'élaboration de l'atlas de la biodiversité (ABC),
Vu l'évaluation financière initiale du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE),
Vu le plan de financement proposé,
Vu les devis proposés par le CPIE de HAUTE AUVERGNE, l'association ALTER ECO, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER les devis présentés : devis CPIE de HAUTE AUVERGNE d'un montant de 26 880.00 H.T ; devis LPO Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 4 341.00 H.T et devis ALTER ECO d'un montant de 3 512.50 € H.T.
-d'AUTORISER monsieur le Maire à les signer.

12- INFORMATIONS DIVERSES

Planning des travaux de l'église Saint-Médard

Monsieur le Maire indique que les différents corps de métiers ont engagé les travaux. Sont en attente les travaux d'électricité et les vitraux. Il souligne qu'une décision est à prendre concernant l'installation éventuelle d'un système de chauffage et propose de voir cela directement avec l'électricien sur place. Monsieur Jean-Louis AYMAR fait part à l'assemblée d'une fuite au niveau du clocher et de la Nef. L'entreprise BIOULAC a été contactée pour une visite sur place dimanche 28 février.

ML JV MA DS RM BIZ
CL SC CP AD AP PP GB JMC
SL AIV PC

Projet ALLIANCE pour la promotion de la santé dès l'enfance

Monsieur Antoine PUECH présente le projet ALLIANCE. Il s'agit d'une expérimentation régionale qui touche les départements de l'Isère, de la Loire, du Cantal et du Rhône, qui travaillent en partenariat avec l'ARS, les Rectorats, les Universités et la MIDELCA.

L'objectif est d'améliorer la santé et la qualité de vie des jeunes, afin qu'ils puissent grandir dans de bonnes conditions.

Il souligne que la commune a été tirée au sort pour porter ce projet. Ce projet est issu des résultats de questionnaires distribués aux élèves et enseignants au printemps 2020. L'idée est qu'une formation à cette démarche/projet soit proposée sur le territoire de PUYCAPEL, pour soutenir les écoles dans la promotion du bien-être des élèves.

Madame Marthe LAVAISSIERE souligne que la démarche engagée avec la Diététicienne à la cantine de Mourjou, entre déjà dans cette démarche.

Monsieur Antoine PUECH suggère de proposer cette formation au personnel communal en lien avec les écoles, ainsi qu'aux professionnels de santé de la commune qui le souhaitent.

Madame Carole PUECH suggère de proposer cette formation aux parents d'élèves.

Panneaux de signalisation

Monsieur Antoine PUECH présente à l'assemblée les propositions de la commission communication en matière d'affichage vertical sur la commune de PUYCAPEL. L'objectif est de remplacer l'affichage actuel hors d'âge.

Il est proposé d'acheter de nouveaux panneaux qui seraient fixés sur les poteaux existants.

Madame Séverine LAGARRIGUE attire l'attention des élus sur le fait que les panneaux départementaux sont normalisés et qu'il y a une charte à respecter. Il est donc proposé avant toute action de contacter le Conseil départemental.

Monsieur Antoine PUECH propose dans un premier temps de choisir de manière précise les panneaux et les lieux d'implantation et dans un deuxième temps de les soumettre au Conseil départemental. La commande et l'installation des panneaux ne seront faites qu'après retour du Conseil départemental.

Travaux Gendarmerie

Monsieur le Maire indique qu'un rapport relatif à la sécurisation de la caserne de Gendarmerie de Calvinet a été reçu en mairie. Ce rapport transmis par le Groupement de gendarmerie départementale du Cantal suggère une liste de travaux de sécurisation à réaliser, classés par ordre d'importance : travaux urgents et ceux pouvant être réalisés dans un deuxième temps.

Il souligne la nécessité d'avoir une réflexion par rapport à l'accès à la caserne et aux points de vulnérabilité. Il est nécessaire de définir les priorités et ensuite de faire les demandes de devis.

DS MA SV FL
AD SC RV CL
CP AP PP GB
BZ JML SL AV
PC